



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le six février à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 27.01.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.01.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Mélanie DELANNOIS ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cathy NOTOT-GOS ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 11/2023/CM/CM

Objet : Convention avec le « Camping Chéri »

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'année 2023 et annexée à la présente ainsi que tous documents y afférents.

Vote du Conseil Municipal : **Adopté à l'Unanimité**
Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude MERLY



PROJET CONVENTION

Entre :

Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de la dite ville d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du 2023.

Et

La SARL Camping Chéri, représentée par Monsieur LIBEER, situé 1 route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La SARL Camping Chéri met à disposition de la Ville de Marchiennes :

- Un forfait fixe,
- L'accès aux douches (si hausse des effectifs),
- L'accès aux sanitaires (si hausse des effectifs),
- L'accès au local des bacs à vaisselle (si hausse des effectifs),
- L'accès à la piscine à partir de 14 h avec prêt des sanitaires faisant fonction de vestiaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est établie à 250 € HT pour le forfait fixe et à 1.5 € HT/enfant pour l'accès aux douches, sanitaires et local bacs à vaisselle si hausse des effectifs. L'accès à la piscine est établi à 2.70 € HT/enfant/ heure pour la piscine.

Article 3 : La Municipalité s'engage à employer un surveillant de baignade pendant toute la durée de son accueil et loisirs été et de l'Accueil et Loisirs et réservé uniquement aux enfants inscrits dans ses centres.

Article 4 : La présente convention est valable pour l'Accueil de loisirs été 2022 (EAJ) et accueil jeune 2023 (PRJ) durant la période allant du 10 juillet 2023 au 04 Août 2023

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera remise au Comptable du Trésor.

Le Propriétaire

S A R L Camping Chéri

Fait à Marchiennes,
Le Maire

Claude Merly